

PANOLIN HLP SYNTH Conditions de garantie

Nous saluons votre décision d'utiliser dorénavant PANOLIN HLP SYNTH avec vos machines. Vous avez opté pour un liquide hydraulique synthétique à base d'esters saturés. Avec PANOLIN HLP SYNTH, il est possible, selon le niveau actuel de nos connaissances et en respectant les conditions ci-dessous, d'atteindre des intervalles de vidange d'huile (en fonction de l'usage et de la machine) de 4 à 5 fois plus longs que ce qui est recommandé pour les huiles hydrauliques à base d'huiles minérales (intervalles de vidange pour les huiles minérales : d'habitude entre 1'500 et 2'000 heures d'exploitation).

Nous garantissons notre produit si les conditions suivantes sont remplies :

1. Il faut recourir à la classe de viscosité prescrite par le fabricant de la machine.
2. Le mélange avec d'autres huiles rapidement biodégradables (par ex. les liquides hydrauliques HEES, HEPR, HETG, HEPG selon ISO 15'380 ou VDMA 24'568) n'est pas autorisé.
3. Lors du remplissage de machines neuves ou d'occasion avec PANOLIN HLP SYNTH le solde résiduel d'huile minérale ne doit pas dépasser 5 % de la quantité de remplissage totale.

Remarque ISO/VDMA - Conformément aux directives ISO 15'380 et VDMA 24'569, il est permis de mélanger à un liquide rapidement biodégradable un maximum de 2 % d'huiles à base minérale.
Remarque/Prescriptions du constructeur – Différents constructeurs de machines ont fixé la valeur seuil pour les huiles tierces sensiblement en dessous de 5 %. Si de telles prescriptions existent, elles doivent absolument être respectées. Les directives PANOLIN de substitution sont subordonnées aux prescriptions des constructeurs.

Remarque/RAL-UZ 79, Blauer Engel – Extrait du manuel RAL/Exigences du produit :
«Lors du passage à des liquides hydrauliques rapidement biodégradables, les exigences selon VDMA 24'569 doivent être respectées.»

4. Pour éviter l'apport d'impuretés, le remplissage de la machine doit se faire avec une installation de microfiltration.
5. Pendant toute la durée d'exploitation, les charges d'impuretés solides (usure, poussière, etc.) doivent être limitées au maximum et doivent rester en deçà de la classe de pureté 17/14 (selon ISO 4'406).
6. La teneur en eau (de condensation) ne doit pas dépasser le seuil maximum de 0.1 %.
7. Il faut soumettre régulièrement le liquide d'exploitation à PANOLIN AG pour examen de son aptitude à être utilisé, mais au plus tard après les intervalles ci-dessous : (les accords individuels écrits, éventuellement divergents, priment)

Intervalle de contrôle après mise en service/substitution d'huile	usage normal	mise en œuvre dans des conditions aggravées par ex. marteau piqueur hydraulique
1 ^{er} contrôle après	50 h. d'expl.	50 h. d'expl.
2 ^e contrôle après	500 h. d'expl.	250 h. d'expl.
3 ^e contrôle après	1'000 h. d'expl.	500 h. d'expl.
contrôles subséquents toutes les	1'000 h. d'expl. ou au moins 1x/an	500 h. d'expl. ou au moins 1x/an

Les échantillons d'huile (au moins 500 ml) doivent être prélevés de systèmes à la température d'exploitation.

Il faut utiliser des contenants pour échantillons propres et inutilisés. Les échantillons d'huile clairement étiquetés doivent être envoyés sans retard à PANOLIN AG, Laboratoire, CH-8322 Madetswil.

- 8.** Les mesures préconisées par PANOLIN AG après l'analyse de l'huile, telles que déshydratation, filtration ou autres doivent être respectées. Après la mise en œuvre des mesures préconisées par PANOLIN AG, il faut prélever un nouvel échantillon de contrôle et le faire parvenir sans délai à l'adresse de PANOLIN AG ci-dessus.
- 9.** En cas de dommage, l'utilisateur est tenu d'informer PANOLIN AG sans retard, par téléphone ou par écrit :
téléphone ++41 (0)1 956 65 65
télécopie ++41 (0)1 956 65 75
info@panolin.com

Les notifications de dommages intervenues par téléphone doivent être confirmées par écrit par l'utilisateur et sans retard. En cas de dommage, l'utilisateur est tenu de prélever immédiatement un échantillon d'huile et de l'envoyer sans retard à l'adresse de PANOLIN AG indiquée ci-dessus.

PANOLIN AG se réserve le droit de procéder elle-même au prélèvement d'échantillons d'huile ou de s'assurer du prélèvement correct des échantillons.

Les dispositions ci-dessus constituent avec les «Conditions générales de vente et de livraison» une partie intégrante de tous les contrats de vente pour PANOLIN HLP SYNTH conclus avec PANOLIN AG.